

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Tube

Soudage

Exigence essentielle

Assemblage permanent

Composant

Référence directive :

Annexe I § 3.1.2 - 97/23/CE

Annexe I § 3.1.3- 97/23/CE

Annexe I § 4.3- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

07/09/2004

Accepté par le CLAP :

07/09/2004

Sujet : EES matériaux – Tubes soudés

Question :

Comment sont considérés les tubes soudés dans le cadre de l'application de la Directive relative aux équipements sous pression (DESP) ?

Réponse :

Les tubes soudés en continu sur des machines, c'est à dire les tubes fabriqués à partir de bobines dans un processus automatique et qui sont habituellement traités thermiquement après soudage, doivent être, en termes de procédures de certification, considérés comme des matériaux qui doivent respecter les exigences essentielles de sécurité de l'annexe 1 § 4 "matériaux" ainsi que les exigences essentielles de sécurité pertinentes de l'annexe I § 3 "fabrication" (en particulier 3.1.2 et 3.1.3)

De plus, le fabricant de tubes doit garantir la conformité du tube soudé à la commande.

En général, le document de contrôle doit prendre la forme d'un certificat de contrôle spécifique, sur lequel doivent figurer les références de l'approbation de la tierce partie compétente pour les procédures de soudage et de l'approbation de l'entité tierce partie reconnue pour le personnel en contrôles non destructifs (pour les catégories III et IV).

Lorsque l'utilisation du tube soudé est limitée à la fabrication d'un équipement sous pression de catégorie I, une déclaration dans le rapport d'essai indiquant que le personnel et les procédures de soudage sont qualifiés selon des procédures internes est suffisante.

En application de la CLAP 114 - Orientation 7/16, lorsqu'un fabricant de tubes soudés dispose d'un système d'assurance de la qualité certifié, ce système doit couvrir non seulement les propriétés des matériaux mentionnées dans les spécifications des tubes, mais aussi les procédés de fabrication des tubes soudés (en particulier soudage et contrôles non destructifs).

Note: Ceci implique que, par exemple, des tubes fabriqués à partir de tôles sont des composants (voir CLAP 187 - Orientation 7/19).

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Reprise de l'orientation 7/25 (07/09/2004).